

## METROPOLE DU GRAND PARIS

### Commission locale d'évaluation des charges transférées

Approbation du rapport 2017

#### EXPOSE DES MOTIFS

L'article 1609 nonies C IV du code général des impôts prévoit la création, entre chaque établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre et les communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

La Métropole du Grand Paris (MGP) implique la création d'une CLECT à deux niveaux, une CLECT entre l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et les communes situées dans son périmètre et une CLECT entre la métropole et ses communes membres.

M. Belabbas et Mme Zerner ont été désignés par le Conseil municipal membres titulaire et suppléant au sein de ces instances.

Pour mémoire, la MGP sera compétente en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, de développement et d'aménagement économique, social, culturel, de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie et GEMAPI<sup>1</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et en matière de politique de l'habitat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Parmi ces compétences, certaines sont soumises à la définition d'un intérêt métropolitain et d'autres sont transmises de manière pleine et entière à la MGP (protection et mise en valeur de l'environnement, GEMAPI).

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées, ces transferts de charges étant la conséquence des transferts de compétences opérés par les communes au profit de la métropole.

A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée aux communes.

Une fois adopté par la CLECT, le rapport est soumis aux Conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité. Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux.

La CLECT métropolitaine s'est réunie le 4 octobre dernier et a approuvé le rapport soumis au Conseil municipal.

---

<sup>1</sup> GEMAPI : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Elle a décidé que le travail d'évaluation des charges retenues au titre des compétences de la MGP débuterait en 2018 et pris acte de l'absence de travaux d'évaluation de transferts en 2017.

Dans l'attente, les attributions de compensation sont maintenues à leur niveau initial :

- le montant d'attributions de compensation préalablement fixé pour les communes préalablement en EPCI à fiscalité professionnelle unique,
- le montant de la fiscalité économique transférée à la création de la Métropole pour les communes préalablement isolées ou en EPCI à fiscalité additionnelle.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver le rapport 2017 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées métropolitaine.

P.J : rapport

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**11) Commission locale d'évaluation des charges transférées**

Approbation du rapport 2017

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV,

considérant que le rapport 2017 a été approuvé par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris (MGP), réunis le 4 octobre 2017,

considérant que ce rapport établi par la CLECT métropolitaine doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux,

vu le rapport de la CLECT daté du 4 octobre 2017, ci-annexé,

**DELIBERE**

par 35 voix pour et 8 abstentions

**ARTICLE 1 :** APPROUVE le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées métropolitaine pour l'année 2017.

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole du Grand Paris.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 28 DECEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 DECEMBRE 2017